

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

13 JUILLET 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président
et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,
sur la gestion de crise de la Wallonie face aux vagues de chaleur**

par

Mmes Lambelin et Greco

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la gestion de crise de la Wallonie face aux vagues de chaleur

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la gestion de crise de la Wallonie face aux vagues de chaleur ;

- A. Vu le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne qui impose notamment l'élaboration d'une analyse régionale des risques et son actualisation au minimum tous les deux ans, ainsi que l'adoption d'un Plan régional de gestion de crise ;
- B. Vu le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne qui prévoit que le Gouvernement wallon promeut le développement d'une culture du risque en collaborant notamment avec les autorités compétentes en matière de planification d'urgence et de gestion des situations d'urgence ainsi qu'avec les différents acteurs concernés afin d'améliorer les connaissances relatives aux risques, de renforcer la prévention, de mieux préparer les pouvoirs publics aux crises et d'en tirer les enseignements ;
- C. Vu le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne qui prévoit que la gestion des risques repose sur un processus continu visant à identifier, prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques dans l'ensemble des domaines de compétence de la Région wallonne, ce qui implique d'intégrer l'adaptation aux vagues de chaleur dans l'ensemble des politiques régionales ;
- D. Considérant l'analyse régionale des risques, validée par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2024, qui identifie notamment les vagues de chaleur parmi les dix risques principaux pour la Wallonie ;
- E. Considérant que cette analyse régionale des risques recommande notamment de développer, dans le cadre général du Plan Régional de Gestion de Crise (PRGC), un Plan Inter-Sectoriel de Crise (PISC) ayant pour objet les vagues de chaleur ;
- F. Considérant le Plan Régional de Gestion de Crise, publié en mai 2025, qui définit le Plan Inter-Sectoriel de Crise comme un : « plan thématique transversal qui implique et mobilise plusieurs entités et dont la coordination est a priori confiée au Centre de Coordination des Risques et de la Transmission d'Expertise (CORTEX), ce plan précise et complète les principes généraux du PRGC pour des risques d'importance régionale identifiés via l'analyse régionale des risques » ;
- G. Considérant la cellule d'expertise (CELEX) spécifiquement consacrée aux vagues de chaleur ;
- H. Considérant le rapport « Diagnostic de vulnérabilités pour augmenter la résilience wallonne à travers l'adaptation aux changements climatiques – Scénarios, impacts et mesures », publié le 5 juin 2025, qui identifie les vagues de chaleur comme l'un des principaux risques climatiques futurs pour la Wallonie et recommande d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans l'ensemble des politiques publiques, en accordant une attention particulière à la protection des populations vulnérables, à l'adaptation des villes, des infrastructures stratégiques et des bâtiments ainsi qu'au renforcement de la résilience territoriale ;
- I. Considérant la récente canicule qui a frappé la Wallonie dans le contexte d'un épisode de chaleur précoce et intense observé en Belgique ;
- J. Considérant que la vague de chaleur du 18 au 29 juin 2026 a entraîné une surmortalité importante en Belgique, 1 747 décès supplémentaires ont en effet été constatés par le *Risk Management Group* (RMG) du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, frappant particulièrement la Wallonie avec 919 décès supplémentaires, soit une surmortalité de plus de 76 % qui a fait de la Wallonie la Région la plus touchée ;
- K. Considérant que les communes constituent le premier échelon de proximité pour la protection de la population et qu'il est indispensable qu'elles disposent d'un cadre opérationnel harmonisé leur permettant d'identifier les risques, de protéger les personnes les plus vulnérables et de coordonner l'action des différents acteurs locaux lors des épisodes de chaleur extrême ;
- L. Considérant, à travers les sollicitations adressées au 1718, que la première vague de chaleur de juin 2026 a entraîné des difficultés d'accès à certains services en raison de l'adaptation de leurs horaires d'ouverture, compromettant le suivi de certaines situations sociales dans les délais requis et risquant d'accentuer le non-recours aux droits des personnes les plus vulnérables ;
- M. Considérant la nécessité de tirer sans délai les enseignements de cette canicule afin de renforcer la prévention, l'anticipation, la coordination et la résilience de la Wallonie face aux épisodes de chaleur extrême.

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'intégrer l'adaptation aux vagues de chaleur dans l'ensemble des politiques régionales ;
2. d'accélérer le développement d'un Plan Inter-Sectoriel de Crise en matière de vague de chaleur, comme recommandé par l'analyse régionale des risques validée par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2024, au regard des derniers événements caniculaires survenus en Wallonie ;
3. de prévoir l'activation systématique de la cellule d'expertise (CELEX) dédiée aux vagues de chaleur lors des épisodes de chaleur extrême ainsi que son intégration dans le futur Plan Inter-Sectoriel de Crise consacré aux vagues de chaleur ;
4. d'intégrer, dans l'actualisation de l'analyse régionale des risques prévue pour 2026, les enseignements tirés des derniers épisodes de canicule ayant touché la Wallonie ;
5. de mettre en place un mécanisme permanent de concertation avec l'État fédéral, les Régions et les Communautés afin d'assurer la cohérence des politiques d'adaptation aux vagues de chaleur, de favo-

riser le partage des données scientifiques, des bonnes pratiques et des retours d'expérience et de renforcer la coordination des dispositifs de prévention, de préparation et de gestion des crises liés aux épisodes de chaleur extrême ;

6. de centraliser sur un site web régional toutes les informations ou liens vers les sites pertinents relatifs aux recommandations et mesures de gestion des canicules applicables sur le territoire régional indépendamment du niveau de pouvoir compétent, qu'il s'agisse de l'Autorité fédérale, des entités fédérées ou des pouvoirs locaux ;
7. de tirer les enseignements des difficultés constatées via le numéro 1718 lors de la récente canicule et de mettre en place les adaptations nécessaires afin de garantir, durant les épisodes de chaleur extrême, la continuité du service 1718 ainsi que l'accès effectif aux services publics régionaux, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.

A. LAMBELIN

I. GRECO